

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-66

Département de la DROME
Arrondissement de VALENCE

Canton Vercors Monts du Matin

**A r r ê t é t e m p o r a i r e d e
r é g l e m e n t a t i o n d e l a
c i r c u l a t i o n c o m m u n e
d e J A I L L A N S p o u r l e
t i r a g e d e c â b l e d e
f i b r e o p t i q u e s u r
r é s e a u x e x i s t a n t e t
r a c c o r d e m e n t d e
b o î t e s**

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

VU

- ✓ La loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- ✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L.2214-3,
- ✓ Le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5 à R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12,
- ✓ L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- ✓ L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaires) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- ✓ La demande faite par M. F. MAZZI HAKOU représentant la **Société RESEAUX TELECOM SUD 836 Avenue Joliot Curie 30900 NIMES**, afin de réaliser des **travaux de tirage de câbles de fibre optique sur réseaux existant et raccordement de boîtes aux quartiers Les Vernets, route des trois croix et route de Beauregard à JAILLANS 26300**. Ces travaux sont programmés pour une durée de **30 jours** à partir du **13 juin 2024**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de l'entreprise appelée à intervenir sur ce chantier ainsi que la sécurité des usagers de la voie, il

2024-66

y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes pendant la durée des travaux effectués.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur les quartiers Les Vernets, route des croix, route de Beauregard à JAILLANS 26300 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **13 juin 2024 et pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2 : la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et la circulation seront interdits sur et aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : *M. le Maire précise qu'il refuse toute plantation de nouveaux poteaux sur le secteur concerné*

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Le Maire de Jaillans,

M. F. MAZZI HAKOU représentant de la Société RESEAUX TELECOM SUD - NIMES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à JAILLANS le 12 juin 2024



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2024-66